



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **DÉLIBÉRATION N° 78\_CC\_2026\_CCDS**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION LEADER AUPRES DU GAL DES SAVANES POUR L'ORGANISATION DE SOIRÉES CULTURELLES « GRAJÉ »**

Séance du 09 juillet 2026

Date de convocation : 03 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six et le neuf juillet à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Sinnaryouz de la Ville de Sinnamary, sous la présidence de Monsieur Michael RIMANE, Président.

#### **Conseillers communautaires présents :**

Michael RIMANE, Enrico WILLIAM, Véronique JACARIA, Patrick COSSET, Gilles DUFAIL, Johanna HORTH, Marie-France BANGO, Enrico BERTHIER, Fidélia BOCAGE, Axelle BOIS-BLANC, Vanessa BOIS-BLANC, Keila DE PAIVA, Albert GOLITIN, Jocelyn NIAMA, Claudine RINGUET, Albert Franck SAMUELS, Lauric SOPHIE.

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Ruanny CANTAO DIAS à Michael RIMANE  
Nicsonne JEANTY à Vanessa BOIS-BLANC  
Naëll TORVIC à Fidélia BOCAGE  
Constantin-Richard AMARANTHE à Enrico WILLIAM  
Stelly FERNAND LAURENCIN à Claudine RINGUET  
Frédéric LLADERES à Keila DE PAIVA

#### **Absents excusés :**

Michel-Ange JEREMIE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Micheline ANTOINETTE, Corinne CHATEAU, Françoise FRÉDOC, Aglaé LETARD, François RINGUET, Benjamin ZULEMARO.

A été nommée secrétaire de séance **Madame Vanessa BOIS-BLANC.**

#### **Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération vise à se prononcer sur une demande de subvention LEADER auprès du GAL des Savanes pour une manifestation autour de soirées culturelles « Grajé ».

Dans le prolongement de sa politique culturelle et touristique, la Communauté de Communes Des Savanes (CCDS) propose l'organisation de trois soirées « Grajé » itinérantes, dédiées à la mise en valeur de la culture créole, à compter du mois d'août.

Ce projet répond à un double enjeu, préserver et transmettre un patrimoine immatériel vivant, et renforcer l'attractivité culturelle et touristique du territoire dans une logique de développement durable et partagé.

La culture créole, par ses expressions musicales, dansées, culinaires et artisanales, constitue un puissant vecteur d'identité locale et de cohésion sociale. Les soirées « Grajé », conçues comme des temps festifs et pédagogiques, permettront de :

- favoriser la transmission intergénérationnelle des savoirs auprès des jeunes (ateliers pratiques, veillées, témoignages) ;
- soutenir les artistes et acteurs culturels locaux par des cachets et commandes artistiques ;
- dynamiser l'économie locale (restauration, artisanat, hébergements) grâce à un format itinérant couvrant Iracoubo, Sinnamary et Kourou ;
- renforcer l'image du territoire comme destination culturelle authentique, attractive pour les visiteurs régionaux et nationaux.

L'organisation itinérante de ces trois soirées garantit une répartition équitable de l'offre culturelle sur le territoire, une montée en compétence des acteurs locaux (associations, écoles, institutions) et une meilleure appropriation par les publics.

Le format 19h00-03h00 est pensé pour favoriser les veillées traditionnelles, moments propices à la parole, à la transmission orale et à la pratique collective, tout en respectant les règles de sécurité et de voisinage.

Au vu de ces éléments, l'organisation des trois soirées « Grajé » créoles constitue une action structurante pour la valorisation du patrimoine culturel, la dynamisation du tissu socio-économique local et la transmission aux jeunes.

Aussi nous sollicitons une demande de subvention LEADER, auprès du GAL des Savanes, sur la base de la fiche action n°2 : « Développer le potentiel touristique des Savanes en valorisant le patrimoine et soutenant notamment la structuration de l'agritourisme et de l'écotourisme », à hauteur de 100%. Après instructions des services compétents, seront retenus uniquement les postes de dépenses éligibles à la fiche action 2.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

**Le Conseil Communautaire,**

**SOLLICITE** le fonds LEADER auprès du Gal des Savanes, sur la base de la fiche action n°2, à hauteur de 100% de l'opération dont le tableau des dépenses est le suivant :

| DÉPENSES      | MONTANT           | RECETTES                                        | MONTANT           |
|---------------|-------------------|-------------------------------------------------|-------------------|
| Animations    | 48 000,00€        | Demande de subvention LEADER<br>Gal des Savanes | 60 000,00€        |
| Communication | 5 000,00€         |                                                 |                   |
| Transport     | 4 000,00€         |                                                 |                   |
| Logistiques   | 2 000,00€         |                                                 |                   |
| Imprévus      | 1 000,00€         |                                                 |                   |
| <b>TOTAL</b>  | <b>60 000,00€</b> | <b>TOTAL</b>                                    | <b>60 000,00€</b> |

**AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;  
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;  
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 2 avril 2026 ;  
Vu les demandes des associations ;  
Vu l'avis favorable de la commission sport et culture du 22 mai 2026 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 juin 2026 ;  
Vu le rapport de présentation ;

**ENTENDU LE RAPPORT DU PRESIDENT  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport.

**ARTICLE 2 : SOLLICITE** le fonds LEADER auprès du Gal des Savanes, sur la base de la fiche action n°2, à hauteur de 100% de l'opération dont le tableau des dépenses est le suivant :

| DÉPENSES      | MONTANT           | RECETTES                                        | MONTANT           |
|---------------|-------------------|-------------------------------------------------|-------------------|
| Animations    | 48 000,00€        | Demande de subvention LEADER<br>Gal des Savanes | 60 000,00€        |
| Communication | 5 000,00€         |                                                 |                   |
| Transport     | 4 000,00€         |                                                 |                   |
| Logistiques   | 2 000,00€         |                                                 |                   |
| Imprévus      | 1 000,00€         |                                                 |                   |
| <b>TOTAL</b>  | <b>60 000,00€</b> | <b>TOTAL</b>                                    | <b>60 000,00€</b> |

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** tous les documents nécessaires à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**VOTE :**  
**Nombre de conseillers en exercice : 31**  
**Quorum : 16**  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de procurations : 06  
Nombre de votants : 23  
Pour : 23  
Contre : 00  
Abstention(s) : 00

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-07-2026

Publication le : 17-07-2026

Fait et délibéré à Sinnamary en séance publique, le 09 juillet 2026

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

**Michael ROMANE**

